

## Mise en valeur des terres pour l'agriculture

## Agriculture

**Description de l'activité:**

La mise en valeur des terres pour l'agriculture consiste à exécuter l'ensemble des opérations liées à l'entretien d'un terrain inculte ou manifestement sous exploitée, et à le faire cultiver par un agriculteur.

**Objectif principal :**

- Choisir la meilleure utilisation possible pour chaque unité de terre, ainsi que la nécessité de conserver, pour l'avenir, les ressources naturelles.
- Assister les producteurs agricoles qui veulent amener de nouvelles terres en production ou accroître la productivité des terres actuelles.

**Tâches principales :**

1. Faire sortir la pierre enfouie dans la terre ;
2. Collecter afin de rendre le sol apte à produire.

La micro-entreprise exerçant l'activité de mise en valeur des terres agricoles réalise des prestations pour le compte des agriculteurs, propriétaires ou exploitants qui consistent en :

1. Réglage et préparation du matériel en fonction des opérations programmées ;
2. Préparation du sol, épandage de la chaux et déchaumage, avant l'exécution des labours ;
3. Préparation des semis et réalisation de tous les travaux nécessaires au bon développement des cultures en l'occurrence : traitement phytosanitaire, désherbage, binage, épandage d'engrais, buttage ;
4. Récolte, selon les exploitations et les cultures.

**Equipements importants :**

- Pivot ;
- Injecteur d'engrais ;
- Remorque ;
- Citerne ;
- Cultivateur ;
- Pulvérisateur ;
- Lance ;
- Faucheuse ;
- Planteuse ;
- Semoir ;
- Réseau d'irrigation
- goutte à goutte ;
- Tracteur

**Formation et qualités requises :**

- Diplôme universitaire en agronomie
- Diplôme dans les spécialités dispensées par la formation professionnelle ou par les instituts spécialisés dans le domaine de l'agriculture

**Observations et conseils pratiques :**

La procédure d'établissement de la carte d'agriculteur pour les porteurs de projets dans le cadre du dispositif ANSEJ est arrêtée comme suit :

- Une attestation provisoire certifiant l'accord de principe pour l'établissement d'une carte professionnelle d'agriculteur est accordée par les chambres d'agriculture de wilaya aux jeunes promoteurs sur la base de l'attestation d'éligibilité délivrée par l'ANSEJ.
- Une fois que le promoteur a démarré son activité agricole, il lui appartient de s'inscrire à la chambre de l'agriculture afin d'obtenir sa carte d'agriculteur.

**Emplois :** Deux (02) à cinq (5) emplois.

**Références réglementaires :**

- Loi n° 08-16 du 3 août 2008, portant orientation agricole.
- Loi n° 10-03 du 15 août 2010 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat.
- Décret exécutif n° 96-63 du 27 janvier 1996, définissant les activités agricoles et fixant les conditions et les modalités de reconnaissance de la qualité d'agriculteur.
- Décret exécutif n° 10-326 du 23 décembre 2010, fixant les modalités de mise en œuvre du droit de concession pour l'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat.
- Arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 25 mai 1996 fixant les modalités d'inscription des agriculteurs de tenue des registre y afférents et le modèle de la carte professionnelle d'agriculteur.
- Circulaire interministérielle (MICAL-MADR) n°108 du 28 février 2011, relative à la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.

**Contacts utiles :**

- ✓ **Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la pêche.** Site web : [www.minagri.dz](http://www.minagri.dz)
- ✓ **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels.** Site web : [www.mfep.gov.dz/fr](http://www.mfep.gov.dz/fr)
- ✓ **caisse Nationale des Mutualités Agricoles (CNMA).** Site-web : [www.cnma.dz](http://www.cnma.dz)
- ✓ **Banque Algérienne de développement Rural (BADR).** Site-web : [www.badr-bank.net](http://www.badr-bank.net)
- ✓ **Chambre Nationale de l'Agriculture (CNA).** Site web : [www.cnagri.dz](http://www.cnagri.dz)
- ✓ **Institut National des Sols de l'Irrigation et du Drainage (INSID).** Site web : [www.insid.dz](http://www.insid.dz)